

Décret

Générale

modern

Décret n° 2015-238/PR/MAMCBW portant dévolution des patrimoines des associations AL-BIR et AMAL.

n° 2015-238/PR/MAMCBW

Ministère

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES, DE LA CULTURE, ET DES BIENS WAKFS

Date de publication

10 mai 2015

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2015

Date du numéro

15 août 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi 1901 relative au contrat d'association du 01 juillet 1901

VU La Loi n°31/AN/14/7ème L portant réorganisation du ministère des affaires musulmanes, de la culture et des Biens Waqfs du 06 février 2014

VU Le Décret n°2013-201/PR/MAMCBW portant modification du statut de DIWAN AZ ZAKAT et renouvellement des membres de son Conseil d'Administration du 12 août 2013

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Budget et du Ministre des Affaires musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est procédé à la dévolution des patrimoines des associations AL-BIRI et AMAL au profit du DIWAN de la ZAKAT.

Article 2

Les établissements d'enseignement dépendant des associations sont dorénavant rattachés à la direction générale de l'établissement DIWAN de la ZAKAT.

Article 3

Le ministre du budget et le ministre des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH